

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juillet 2012

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-7-8-3

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES
COLLÈGE DE FERRETTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège de FERRETTE.

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège de FERRETTE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 21 février 2012, propose d'attribuer un logement F4 (logement n°1), d'une surface de 85m², par convention d'occupation précaire, à Monsieur Roméo LUCARELLI, agent technique à la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

Le montant de la redevance locative fixé par référence à l'évaluation de France Domaine du 3 novembre 2011 s'élève à 438,60€ par mois, à compter du 1^{er} juin 2012.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 1^{er} trimestre 2012, soit 122,37.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER